

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DOMAINE :
Finances

SOUS DOMAINE :
Décisions budgétaires

OBJET :
**Débat d'Orientation
Budgétaire 2024**

Le nombre de
conseillers municipaux
en exercice est de 27.

CONVOCATION ET
AFFICHAGE DU CM
EN DATE DU
21/02/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N°2024/20

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 27 février 2024.

Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, M. BERTO David, Mme BONHOMME Mireille, M. COMBES Romain, Mme ALVAREZ Nathalie, M. BORSNAK Philippe, Mme MEILLIERE Peggy, M. BOUTET Jean-Marc, Mme LEBORGNE Céline, Mme GROUARD Anne-Marie, M. BARDY Philippe, M. BERGER Dominique, M. KNECHT Gérard, M. BEYLACQ Dominique, Mme SIMOES-ROLA Gaëlle, Mme CABES Sarah, Mme REY Céline, M. AUBARD Olivier, M. FOURMOND Yoann, Mme POIRRIER Eve, Mme BENAVIDES Amanda, M. LORENZO Nicolas, M. WATELLIER Eric, Mme SERRES Christelle, Mme DE LAULANIE DE SAINTE CROIX Linda, M. MAGGIO Antoine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme PEROZENI Denise, procuration à Mme REY Céline.

Rapporteur : M. BORSNAK

L'article L2312-1 du CGCT prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

Le décret 2016/841 du 24 juin 2016 pris en application de cet article 107 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

A cet égard est jointe à la présente délibération le rapport présentant les grandes orientations budgétaires 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Prend acte du rapport sur la base duquel s'est tenu ce D.O.B.

Approuve le Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

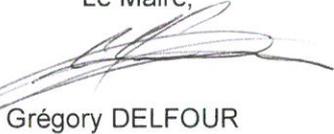


Le Secrétaire

Le Maire,


Philippe BARDY




Grégory DELFOUR

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 011-211101167-20240227-2024_20-DE



Ville de CUXAC D'AUDE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024



Séance du Conseil Municipal du 27/02/2024

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

SOMMAIRE

1^{ère} partie : Environnement économique et financier des collectivités locales en 2024

2^{ème} partie : Situation financière de la commune de Cuxac d'Aude

3^{ème} partie : Objectifs d'équilibre financiers et orientations prioritaires

1^{ère} partie : Environnement économique et financier des collectivités locales en 2024

Perspectives économiques nationales

Selon une première estimation publiée le 30 janvier par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la croissance du produit intérieur brut (PIB) a atteint 0,9 % en 2023 en France. La progression de l'activité économique est donc en nette diminution par rapport à l'année précédente au cours de laquelle elle avait été 2,5 %. En raison du contexte inflationniste et de l'augmentation des taux d'intérêt impulsée par la Banque centrale européenne (BCE) pour juguler l'augmentation des prix, la consommation et l'investissement ont sensiblement ralenti en France. La dépense de consommation des ménages, moteur traditionnel de la croissance en France, n'a ainsi progressé que de 0,7 % en 2023, contre 2,1 % en 2022.

Le gouvernement tablait sur une prévision de croissance de 1.4% dans le projet de loi de finances. La prévision d'inflation retenue est de + 2.6 %.

En moyenne annuelle, les prix à la consommation ralentissent légèrement en 2023. L'inflation en moyenne annuelle s'établit ainsi à +4,9 % après +5,2 % en 2022, +1,6 % en 2021 et +0,5 % en 2020.

Données intéressant les collectivités locales

Elles sont issues de la loi de finances pour 2024.

Dotations de l'Etat :

Après 12 années de gel ou de baisse, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmente pour la deuxième année consécutive. La DGF totale (bloc communal et départements) passe ainsi de 26,9 Md€ en 2023 à 27,2 Md€ en 2024 (+ 1,16 %). Cette hausse de 320 M€ est intégralement ciblée sur le bloc communal, la DGF des départements ne bénéficiant quant à elle d'aucune revalorisation.

Cette augmentation, de même montant que celle votée en 2023, correspond à une hausse de + 1,7 %.

Ces 320 M€ de crédits supplémentaires se répartissent de la manière suivante :

- 150 M€ sur la DSR (+ 7,2 %), après une hausse de 200 M€ en 2023,
- 140 M€ sur la DSU (+ 5,3 %), après une hausse de 90 M€ en 2023,
- 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité (comme en 2023).

Dotations de soutiens à l'investissement local :

• DETR : 1 046 M€ d'autorisations d'engagement (AE), soit le montant retenu depuis 2018 (après 996 M€ en 2016 et 2017 et 815 M€ en 2015). Les crédits de paiement (CP) s'élèvent à 915,7 M€.

La LF 2024 renforce l'information des membres de la commission des élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sur les demandes de subvention éligibles mais finalement non retenues. Cela permet d'accroître l'information des élus sur les choix opérés par le préfet en matière d'attribution de subventions. Cette obligation d'information permet, aux élus de mieux cerner les critères de sélection retenus par le préfet, de vérifier le respect des priorités que la commission a fixées et d'éclairer son jugement sur les taux minimaux et maximaux de subvention à prévoir.

• DSIL : les AE s'établissent à 570 M€ ce qui correspond à son niveau habituel depuis 2018 après une majoration exceptionnelle, en LFI 2022 de 303 M€ en AE provenant de crédits européens (FEDER) dont l'union européenne n'avait pas demandé la restitution. Les CP de la DSIL s'établissent à 549,4 M€ soit une baisse de 27,6 M€ par rapport à la LFI 2023.

- Fonds vert : le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) est porté à 2,5 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) mais 1,1 Md€ en crédits de paiements
- Fléchage des dotations : 20% de la DETR, 30% de la DSIL sont réservés à des investissements de transition écologique Pour le Fond vert, à l'échelle des intercommunalités, une enveloppe de 250 M€ est fléchée sur la mise en œuvre des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Valeurs locatives cadastrales :

Revalorisation annuelle des bases fiscales en 2024 : +3.9%

Pour mémoire, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fonction de l'évolution entre novembre de N-2 et N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) tel que publié par l'INSEE.

En 2023, la revalorisation était de + : +7,1% .



2ème partie : Situation financière de la commune de Cuxac d'Aude

FONCTIONNEMENT :

Les tableaux chiffrés ci-après retracent l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement pour les quatre derniers exercices :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
011	Charges à caractère général	567 254.45 €	663 292.19 €	731 733.65 €	905 936.99 €
012	Charges de personnel	1 555 503.90 €	1 678 640.45 €	1 681 253.10 €	1 801 332.35 €
65	Autres charges de gestion	556 928.49 €	777 212.96 €	470 990.72 €	500 025.24 €
66	Charges financières	15 797.74 €	13 625.73 €	11 670.76 €	10 935.23 €
67	Charges exceptionnelles	1 429.07 €	815.48 €	590.81 €	2 393.80 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires				3 146.05 €
042	Opérations d'ordre entre sections (dont amortissement)	111 070.51 €	1 411 658.03	128 159.59 €	394 785.28 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 807 984.16 €	4 545 244.84 €	3 024 398.63 €	3 618 554,94 €

On peut relever:

- Une hausse de 23.8% des charges à caractère général liée notamment à la hausse des charges d'énergie (+71 000 €), des fournitures d'entretien (+52 000 €)
- Les revalorisations du point d'indice au 01/07/2022 et 01/07/2023 ont impacté les charges de personnel (+7.1)%
- La hausse du chapitre 042 est liée aux opérations comptables liées aux cessions.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
002	Excédent reporté	300 000 €	545 443.77 €	300 000 €	300 000 €
013	Atténuations de charge	9 753.54 €	62 930.09 €	18 833.64 €	4 833.02 €
70	Produits des services du domaine	158 677.77 €	162 746.76 €	184 020.13 €	182 197,12 €
73	Impôts et taxes	2 495 318.64 €	2 642 969.41 €	2 711 427.29 €	2 968 559.77 €
74	Dotations et participations	1 028 622.29 €	1 007 830.39 €	959 560.17 €	960 603,23 €
75	Autres produits de gestion courante	115 578.74 €	110 343.98 €	126 543.33 €	132 904.30 €
77	Produits exceptionnels	25 721.76 €	1 307 168.00 €	17 122.88 €	219 578.07 €
042	Opérations d'ordre entre sections	79 083.17 €	85 623.60 €	58 463.57 €	128 993.48 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 212 756.31 €	5 925 056.00 €	4 375 971.01 €	4 897 668,99 €

On peut relever que :

- Les recettes de différents chapitres (70, 74, 75) sont stables : seul le chapitre 73 (impôts et taxes) permet de financer (en partie) les dépenses de fonctionnement en hausse.
- La hausse du chapitre 77 est liée à la cession de bâtiments communaux à Domitia Habitat dans le cadre de l'opération de revitalisation des îlots du centre.



INVESTISSEMENT :

Les tableaux chiffrés ci-après retracent l'évolution des grandes lignes de dépenses et recettes en investissement :

PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Capital Dette	148 542.29 €	78 835.78 €	79 748.56 €	80 370.02 €	74 001.94 €
Travaux / Equipements	1 956 841.90 €	911 764.00 €	1 609 228.38 €	1 393 651,59 €	2 570 411.10 €
TOTAL	2 105 384.19 €	990 599.78 €	1 688 976.94 €	1 474 021.61 €	2 644 413,04 €

Le montant des dépenses restant à réaliser pour l'exercice 2023 s'élève à 1 329 048.49 €.

PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENTS					
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
FCTVA	149 953.64 €	327 147.91 €	152 731.04 €	252 325.66 €	156 082.92 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	927 634.55 €	921 271.17 €	1 104 772.15 €	1 079 811.16 €	1 051 572.38 €
Emprunts	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions	77 681.40 €	307 086.05 €	190 680.83 €	202 202.85 €	210 727.79 €
TOTAL	1 155 269.59 €	1 555 505.13 €	1 448 184.02 €	1 534 339.67 €	1 418 383,09 €

Le montant des recettes restant à réaliser pour l'exercice 2023 s'élève à 1 028 999 €.

Récapitulatif général du Compte administratif 2023 :

	Fonctionnement	Investissement avec restes à réaliser	Total
Dépenses	3 618 554,94 €	4 151 315,33	7 769 870,27 €
Recettes	4 897 668,99 €	3 725 588,59 €	8 623 257,58 €
Résultat de l'exercice	1 279 114,05 €	- 425 726,74 €	853 387,31 €

BUDGET ANNEXE DE LA CRECHE :

Fonctionnement 2023 :

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	53 496,67 €	70 Produits des services	71 236,59 €
012 Charges de personnel	426 547,02 €	74 Dotations, subventions et participations	409 983,52 €
042 Opérations d'ordre entre sections	541.00 €	75 Autres produits de gestion courante	124.75 €
65 Autres charges de gestion courante	798.00 €	77 Produits exceptionnels	175.44 €
68 Dotations provisions semi-budgétaires	137.61 €		
Total	481 520,30 €	Total	481 520,30 €

La subvention communale 2023 qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement s'est élevée à 109 983.85 € (105 355.21 € en 2022).

En 2023, les dépenses d'investissement (matériel informatique et travaux de climatisation) se sont élevées à 5 137.61 €.



Les dotations aux amortissements et l'excédent d'investissement reporté de l'année 2022 permettent de dégager un excédent d'investissement de 646,29 €.

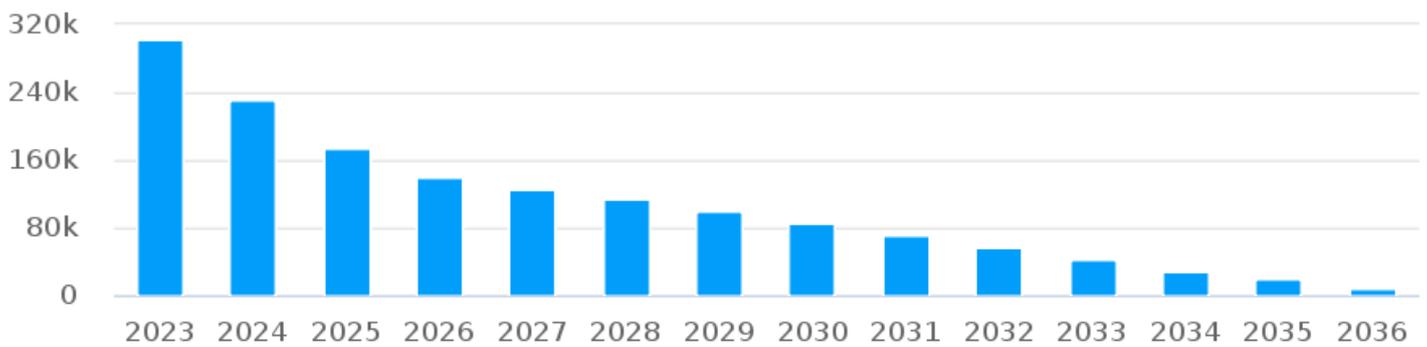
Etat de la dette

Le capital restant dû au 31/12/2023 s'élève à 230 622 € soit 56 € par habitant (744 € par habitant en moyenne pour les communes de la même strate démographique).

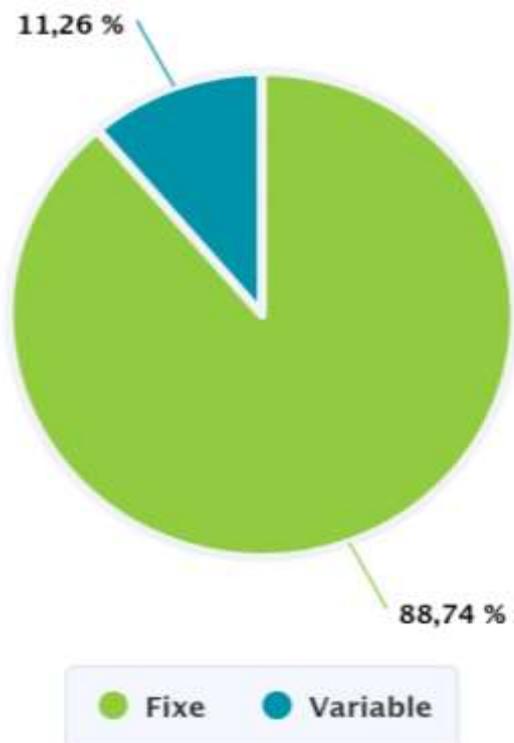
Hors souscription d'un nouvel emprunt en 2024, le profil d'encours de dette est le suivant :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 (prévisionnel)
Dette au 31 décembre	542 412 €	463 943 €	384 494 €	304 124 €	230 622 €	174 430 €
Capital remboursé	148 542 €	78 469 €	79 449 €	80 370 €	73 502 €	56 192 €

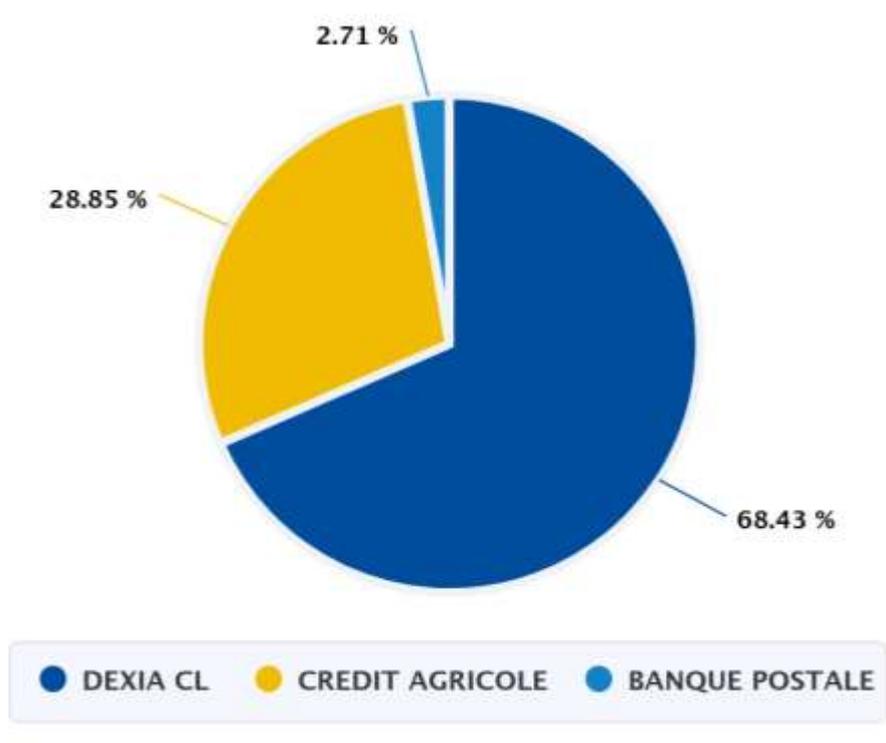
Evolution du capital restant dû



Dette par type de risque



Dette par prêteur



3^{ème} partie : Objectifs d'équilibre financiers et orientations prioritaires

Les recettes de fonctionnement

En 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement de la Commune s'est élevée à la somme de 483 913 € (stable par rapport à 2022). Depuis 2012, la baisse de la DGF est de près de 33% : ce qui représente 240 000 € de recettes en moins pour la commune. Pour 2024, le montant de la DGF devrait être proche de celui perçu en 2023. La Dotation de Solidarité Rurale perçue par la commune augmentera compte tenu de la hausse décidée par la loi de finances.

Compte tenu de la revalorisation de 3.9 % des valeurs cadastrales, le montant des recettes fiscales sera en hausse : la commune avait perçu 2 342 622 €.

En ce qui concerne le résultat de l'exercice 2023, qui laisse apparaître un excédent de clôture d'un montant de + 1 279 114,05 € il sera affecté en partie en section d'investissement pour financer les investissements 2024. Il sera conservé en section de fonctionnement environ 300 000 €.

La commune perçoit depuis 2019 la redevance d'occupation liée au parc éolien d'Aubian. En 2024, le montant perçu sera de 82 177 € (après actualisation). Le loyer du parc éolien du Prat du Raïs s'élèvera à 99 000 €.

Le Grand Narbonne reverse à la commune 50% de la fiscalité sur les éoliennes (environ 33 000 € perçus en 2023).

En ce qui concerne les ressources de fonctionnement, l'attribution de compensation reversée par le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération devrait s'élever en 2024 à 246 255 € (comparable à 2023 : 243 848 €).

Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement et notamment les charges à caractère général seront contenues au maximum compte tenu de la conjoncture actuelle. Le contexte d'inflation actuelle pèsera sur ces charges.

En ce qui concerne les charges de personnel, le budget 2024 devrait être comparable à la prévision 2023.

Les contributions aux autres budgets

1) Le C.C.A.S. :

La subvention d'équilibre 2023 s'est élevée à 29 000 €.

Pour l'année 2024, la prévision budgétaire d'équilibre devrait être comparable aux années précédentes.

2) La Crèche

En 2023, la subvention s'est élevée à 109 983.77 €. La prévision budgétaire d'équilibre devrait être d'environ 150 000 €.

3) Le Syndicat d'irrigation :

Pour 2023, la participation de la commune s'est élevée 15 270 €. Pour 2024, la participation devrait être similaire.

Les perspectives en matière d'investissements

En restes à réaliser, les principales dépenses d'investissement concernent :

- les travaux de l'avenue Nelly OLIN (tranche 1)



- les travaux du local de la police municipale
- la subvention d'équilibre à verser à Domitia Habitat dans le cadre de l'opération de requalification du centre-ville.

En propositions nouvelles, les principales dépenses concernent :

- Les travaux de l'avenue Nelly OLIN (tranche 2)
- Les travaux d'aménagement en centre-ville suite à démolition
- La poursuite des travaux d'aménagement du complexe sportif (construction d'un citypark, d'un terrain de tennis, portique anti intrusion...)

L'ensemble des dépenses d'équipement 2024 (propositions nouvelles et RAR) peut être évalué à environ 3 million d'euros.

L'excédent de fonctionnement capitalisé, le FCTVA, les subventions notifiées et l'autofinancement prévisionnel permettent de financer ces dépenses prévisionnelles d'investissement sans emprunt inscrit au budget.

Evolution des niveaux d'épargne et du besoin de financement :

Le décret n° 2016-841 pris en application de la loi NOTRE précise le contenu du rapport d'orientation budgétaires. Ainsi les orientations envisagées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette.

Rappel :

Épargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Épargne de gestion courante : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette. C'est aussi l'épargne brute à laquelle on ajoute les charges d'intérêts.

Épargne nette : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

Le **besoin de financement** se mesure en section d'investissement. Il est égal à l'excédent des dépenses "définitives" sur les recettes "définitives" réalisées au cours de l'exercice. Le calcul intègre la capacité d'autofinancement parmi les ressources d'investissement.

<i>En milliers d'euros</i>	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Recettes réelles de fonctionnement	3 834	5 294	4 018	4 469	4 389
Dépenses réelles de fonctionnement	2 697	3 134	2 896	3 224	3 871
Epargne brute	1 137	2 160	1 122	1 245	518
Epargne de gestion	1 153	2 175	1 134	1 256	538
Epargne nette	1 058	2 081	1 041	1 182	458
Dépenses équipement	912	1 609	1 394	2 570	3 000
Recettes investissement	654	379	483	397	2 151
Besoin de financement	- 879	-930	-211	+ 928	849

COMPARATIF DES RATIOS de 2018 à 2023

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024



ID: 014-211101167-20240227-2024_20-DE

Dotation Globale Forfaitaire

Année	Dépenses Réelles de Fonctionnement		Produit des Impositions Directes		Recettes Réelles de Fonctionnement		Dépenses d'Equipeement Brut		Encours de la dette au 31 décembre de l'année		Dotation Globale Forfaitaire	
	Total	Par habitant	Total	Par habitant	Total	Par habitant	Total	Par habitant	Total	Par habitant	Total	Par habitant
2018	2 753 739,55	680,44	1 842 134	456,77	3 740 283,50 €	924,21	959 754,57	237,15	690 954	170,73	476 840	117,83
2019	2 866 562,50	703,97	1 890 428	464,25	3 827 526,80 €	939,96	1 956 841,90	480,56	542 412	133,21	478 497	117,51
2020	2 696 913,65	657,78	1 915 426	467,18	3 833 673,14 €	935,04	911 764,00	222,38	463 943	113,16	481 728	117,49
2021	3 133 586,81	764,85	2 070 887	505,46	5 293 988,63 €	1 292,16	1 609 228,38 €	392,78	384 494	93,85	482 252	117,71
2022	2 896 259,04	705,72	2 161 506,00	526,68	4 017 507,44	978,92	1 393 651,59	339,58	304 124	74,10	482 864	117,66
2023	3 223 769,66	783,42	2 342 622,00	569,29	4 468 675,51	1 085,95	2 570 411,10	624,64	230 622	56,04	483 913	117,60

Ratios moyens 2022 Communes de 3 500 à 5 000 habitants

909

490

1118

351

744

155

En Euro

